

TRIATHLON DE BROCELIANDE



Triathlon de Brocéliande Formats S & M 2 Courses enfants (Animathlon)

Dimanche 24 Mai 2026
5^{ème} édition

Le « triathlon de Brocéliande » est organisé par l'Association « Brocéliande Triathlon ».

La réglementation générale de la F.F.TRI (édition 2025-2026) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves de la journée vaut acceptation de ce règlement.

REGLEMENT DES EPREUVES

Article 1 : Epreuves au programme

Animathlon mini-poussins et poussins (50m / 1,4km / 600m)

L'épreuve pourra être réalisée en individuel par des enfants nés entre 2017 et 2020. L'épreuve ne sera pas chronométrée, et ne donnera pas lieu à un classement. Le nombre maximum de dossards par course est fixé à 40. Le départ sera donné à 12h00. Le drafting n'est pas autorisé. Le VTT est autorisé pour l'épreuve.

Animathlon pupilles et benjamins (100m / 2,4km / 1,2km)

L'épreuve pourra être réalisée en individuel par des enfants nés entre 2015 et 2016 pour les pupilles, entre 2011 et 2012 pour les benjamins. Le nombre maximum de dossards par course est fixé à 40. L'épreuve ne sera pas chronométrée, et ne donnera pas lieu à un classement. Le départ sera donné à 12h30. Le drafting n'est pas autorisé. Le VTT est autorisé pour l'épreuve.

-Triathlon S (750m / 23km / 5km)

L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie Cadet (2009).

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 290 (260 individuels et 30 équipes). Le départ sera donné à 9h30. Le drafting n'est pas autorisé.

L'épreuve de natation se déroule en lac au départ de la plage de l'étang de Trémelin. Une boucle de 750m matérialisée par des bouées est effectuée.

L'épreuve de cyclisme est constituée de 2 boucles de 11.5 km (soit 23 km) sur une route fermée à la circulation dans le sens inverse de la course. Respect du code de la route obligatoire.

L'épreuve de course à pied est constituée de 1 boucle de 5 km.

-Triathlon M (1500m / 39 km / 10km)

L'épreuve ne pourra être réalisée qu'à partir de la catégorie junior (2007).

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 290 (260 individuels et 30 équipes). Le départ sera donné à 14h15. Le drafting n'est pas autorisé.

L'épreuve de natation se déroule en lac au départ de la plage de l'étang de Trémelin. Deux boucles de 750m matérialisées par des bouées est effectuées avec une sortie à l'Australienne.

L'épreuve de cyclisme est constituée de 2 boucles de 19.1 km (soit 38.2 km) sur une route fermée à la circulation dans le sens inverse de la course. Respect du code de la route obligatoire.

L'épreuve de course à pied est constituée de 2 boucles de 5 km (soit 10 km).

-Pour les relais (Même déroulement que pour le triathlon S ou M) Départ en même temps

L'épreuve est ouverte à des relais Hommes, Femmes et Mixtes. (Récompenses 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} au scratch) Le relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes, licenciée ou non.

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs activités sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel.

Les athlètes feront le passage de « relais » dans l'air de transition avec passage de la puce électronique à l'athlète qui fera la partie suivante.

Le relayeur vélo attendra au niveau de son vélo, avec son casque mis, sa ceinture porte dossard et ses chaussures. Il devra attendre la puce de son co-équipier, au retour il transmettra sa puce à l'athlète qui fera la partie course à pied et son dossard.

L'athlète « Course à pied » devra attendre dans le parc à vélo, à l'emplacement du vélo. Il devra laisser son co-équipier poser son vélo sur la barre, puis prendra la puce électronique et la ceinture porte dossard, afin de partir effectuer la course à pied.

La totalité de l'équipe pourra franchir la ligne d'arrivée. Les relayeurs « natation » et « vélo » pourront rejoindre le relayeur « course à pied », à la bifurcation de la ligne d'arrivée (environ 200m avant).

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte :

- À tous les possesseurs d'une licence compétition F.F.TRI devront en outre :
 - Pouvoir justifier de leur identité lors du retrait du dossard. (Nota : les mineurs, licenciés à la Fédération Française de Triathlon, sont dispensés de l'autorisation parentale).
- À tous les non-licenciés et aux licenciés "Loisir, Dirigeant, Action" de la Fédération Française de Triathlon licence, il faut remplir lors de l'inscription le formulaire info santé pour les majeurs ou le questionnaire santé pour les mineurs. De plus le concurrent doit acquérir une licence expérience (ex-pass compétition) sur le site de la FFTRI.
- Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard ;
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié FFTRI).

Article 3 : Inscriptions

Pièces à joindre :

- Inscription sur Klikego complète.
- Photocopie de la licence F.F.TRI 2026. Règlement des frais d'engagement, plus le prix supplémentaire d'un pass journée pour chaque non-licencié F.F.TRI ou licence loisir F.F.TRI.
- Autorisation parentale pour les mineurs. (Sauf licencié Fédération Française de Triathlon).

Article 4 : Validation des inscriptions, et remboursement en cas de forfait

- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de forfait. Aucun dossier incomplet ne sera validé.
- Les inscriptions par internet seront closes le Vendredi 17 mai 2026 à 12h00.
- Il n'y a pas d'inscription sur place.
- Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint (40 sur les courses enfants, 260 sur les triathlons S et M en individuel, 30 en équipes sur les triathlons S et M), une bourse aux dossards sera mise en place (date à définir).

Article 5 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard est possible jusqu'à 30 minutes avant le départ sur présentation de la licence (pour les licenciés) et d'une pièce d'identité.

Article 6 : Horaires

	<i>Triathlon S</i>	<i>Animathlon (Poussins)</i>	<i>Animathlon (Benjamins)</i>	<i>Triathlon M</i>
Retrait des dossards	7 h 30 – 9 h 00	9 h 00 – 11 h 45	9 h 00 – 12 h 00	9 h 00 – 13 h 45
Ouverture du Parc à vélo	8 h 15	11 h 45	12 h 00	13 h 00
Fermeture du Parc à vélo	9 h 10	11 h 55	12 h 25	13 h 55
Briefing	9 h 20	11 h 55	12 h 25	14 h 05
Départ vers la plage	9 h 25	Vers le ponton	Vers le ponton	14 h 10
Départ Triathlon	9 h 30	12 h 00	12 h 30	14 h 15
Barrière horaire Natation	10 h 00			15 h 10
Barrière horaire à T1	10 h 05			15 h 15
Barrière horaire Vélo fin du 1 ^{er} tour	10 h 40			16 h 00
Barrière horaire à T2	11 h 10			16 h 45
Barrière horaire CAP fin du 1 ^{er} tour				17 h 20
Arrivée estimée du vainqueur	10 h 30	12 h 00	12 h 45	16 h 15
Fermeture de la course	11 h 30	12 h 10	13 h 00	18 h 00
Retrait du matériel du Parc à vélo	11 h 15	12 h 10	13 h 00	16 h 45
Parc à vélo libéré	11 h 40	12 h 10	13 h 00	18 h 05
Podium	11 h 15			17 h 00

Article 7 : Accès à l'aire de transition (parc à vélo)

Le parc à vélo est accessible :

- Sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire serrée. -

Après vérification de votre équipement par les arbitres.

La fermeture du parc est effective 20 min avant le départ de chaque épreuve.

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo).

Une zone de rangement sera mise à disposition en bas de l'aire de transition pour déposer les affaires non indispensables à la course (sacs, caisse...), ceci afin de limiter au maximum le matériel à proximité des vélos.

Article 8 : Natation

Le port de la combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°. NOTA : pour les animathlons, si l'eau est inférieure à 16 degrés, la natation est annulée. Le port du bonnet de bain est obligatoire **(non fourni par l'organisation)**.

Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche. Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.

Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées, sous peine de disqualification.

Article 9 : Cyclisme

La course est prévue sans aspiration-abri – **drafting interdit**. Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité (carton bleu).

La course cycliste est prévue sur une route fermée à la circulation dans le sens inverse de celle-ci. L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient. Le code de la route doit malgré tout être impérativement respecté sous peine de disqualification. Les concurrents sont tenus, en particulier, de rouler sur la partie droite de chaussée.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé son vélo.

La circulation dans le parc se fait impérativement à pied.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être accroché dans le dos par au moins trois points d'attache. En cas de vent violent, les roues lenticulaires peuvent être interdites par l'arbitre principal.

Article 10 : Course à pied

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache (un seul dossard sera fourni par l'organisation, vous devez donc vous munir de votre propre ceinture porte dossard).

Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification. Des ravitaillements sont mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre. Un collier de couleur vous sera remis à chaque tour de course à pied.

Article 11 : Temps limite pour les épreuves de Triathlon.

(Faire référence à l'article 7 : Horaires)

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les épreuves de Triathlon comportent des temps limites. Temps pris à la sortie de l'aire de transition en T1 et T2. Passés ces délais (indiqués ci-dessous), les coureurs ne pourront plus poursuivre la course. Ils seront arrêtés par les arbitres et devront leur remettre leur dossard et leur puce électronique.

- Triathlon S (750m / 20km / 5km)

Départ vélo en sortie de parc : départ + 35 mn = 10 h 05

Départ course à pied en sortie de parc : départ + 1h40 = 11 h 10

- Triathlon M (1500m / 40km / 10km)

Départ vélo en sortie de parc après la natation : départ + 1h00 = 15 h 15

Fin du 1^{er} tour de vélo : Départ + 1h45 = 16 h 00

Départ pour la course à pied en sortie de parc : départ + 2h30 = 16 h 45

Fin du 1^{er} tour de course à pied : = Départ + 3h05 = 17 h 20

Article 12 : Arrêt pour raison de santé

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

Article 13 : Restitution du matériel

Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course avec les bracelets destinés à compter les tours de course à pied. Toute puce manquante sera facturée.

Article 14 : Remise des prix

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, en tenue de club, 5 minutes avant le début de la cérémonie protocolaire.

-Individuel : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Femme au scratch sur le S et sur le M

-Individuel : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Homme au scratch sur le S et sur le M

-Equipe : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Equipe au scratch sur le S et sur le M

Article 15 : Pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats. Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

Averti : verbalement (lorsque la faute est sur le point d'être commise)

Sanctionné :

a) pour demande de remise en conformité : carton jaune « stop & go » (lorsque la faute commise peut être corrigée)

b) pour pénalité : lorsqu'une faute est commise, une prison est mise en place. L'athlète termine la partie cycliste. La pénalité se réalise à la fin du parcours vélo juste à l'entrée de l'aire de transition et avant de regagner son emplacement, à raison d'une minute sur le S et 2 minutes sur le M.

c) disqualifié : carton rouge (lorsque l'athlète ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre)

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée. Les procédures exactes sont décrites plus précisément dans le règlement de la F.F.TRI.

Article 16 : Respect de l'environnement.

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, quoique ce soit (gels énergétiques, boissons, etc...) sur la route ou dans la nature. Sur la partie pédestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau des points de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate. Vous devrez alors rendre votre dossard et votre puce à l'arbitre ou à l'officiel qui aura constaté cette infraction.

Article 17 : Annulation – Modification -

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Ceci vaut, en particulier, sur la non garantie que la partie cycliste s'effectue sur route fermée à la circulation publique. Les concurrents seront alors informés au cours du briefing d'avant course.

En cas d'annulation forcée de la course par l'organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 18 : Droits à l'image.

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Triathlon de Brocéliande et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 19 : Assurance.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve, voire de maladie relative à cette épreuve.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et/ou de la F.F.TRI.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.